



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2025/05-0103
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Fixation des tarifs non fiscaux des encarts publicitaires du programme des fêtes de la Madeleine 2025
	Nomenclature Acte : 7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs non fiscaux des encarts publicitaires dans le programme des fêtes de la Madeleine 2025,

Décide que les tarifs non fiscaux des encarts publicitaires dans le programme des fêtes de la Madeleine 2025 sont fixés comme suit :

FORMAT ENCART	TARIF <i>(TVA non applicable)</i>
PETIT (47,4 x 78,6 mm)	600 €
GRAND (47,4 x 163,1 mm)	900 €

Fait à Mont de Marsan, le 6 mai 2025

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).